DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES

Pm n°56/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par CL Batiments, 56 rue Mériaux 59230 Saint Amand, en vue de stocker des matériaux sur le domaine public face au resto du cœur place de la république 59199 Hergnies afin d'y effectuer des travaux de rénovation du 16 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CL Batiments est autorisée à stocker des matériaux et utiliser le domaine public ainsi que sur les 3 places de parking devant les resto du cœur place la République 59199 Hergnies du 16 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 4: Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Le Maire Jacques SCHNEIDER